Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260414-07_04_2026_10-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 avril 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
Mme DAUVERGNE à M. BERTHELOT
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE HENANFF à M. BRIMER

M. Abdullah ALIM, désigné à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **1er avril 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE BENEFICIAIRE « CHEF DE FILE » ET LES PARTENAIRES DANS LE CADRE D'UNE OPERATION COLLABORATIVE FEDER - PLAN D'ACTIONS BIODIVERSITE – CHAVAGNE, LE RHEU, MORDELLES

07-04-2026 - 10 **PJ3**

Rapporteur : M. Desmas

En 2023, les communes de Chavagne, Le Rheu et Mordelles ont initié conjointement une démarche d'Atlas de la Biodiversité intercommunale afin de renforcer les actions déjà menées, et de leur apporter un cadre plus cohérent à l'échelle territoriale, en les inscrivant dans un schéma stratégique pluriannuel.

Le Plan d'actions issu de la démarche Atlas va se déployer à partir de 2026, et jusqu'à fin 2028.

Pour organiser la gouvernance et la faisabilité de ce plan d'actions, les 3 communes ont validé la poursuite de leur partenariat à travers une convention, validée en conseil municipal le 15 septembre 2025.

Cette délibération a également permis de solliciter un financement auprès des Fonds Européens FEDER, à travers l'appel à projets ITI FEDER Biodiversité porté par Rennes Métropole.

Le Plan d'actions Biodiversité Chavagne, Le Rheu, Mordelles 2026/2028 a été lauréat de cet appel à projets.

Afin d'instruire cette demande de subvention, le partenariat passé entre les 3 communes doit être formalisé via des documents types harmonisés pour l'ensemble des Fonds Européens, notamment une convention type identifiant un "chef de file" du projet et des "partenaires".

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-16 relatifs aux contrats de partenariat,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260414-07_04_2026_10-DE

Vu la délibération n° 15-09-2025-2 relative à la convention de partenariat entre les trois communes pour déployer le plan d'actions Biodiversité 2026/2028,

Considérant l'appel à projets ITI FEDER Biodiversité 2025, pour lequel le plan d'actions Biodiversité de Chavagne, Le Rheu et Mordelles a été lauréat, et la nécessité de valider le formalisme lié à la subvention FEDER,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'approuver la convention type FEDER identifiant le « chef de file » et les « partenaires ».
- D'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

Le Secrétaire de séance,

Abdullah ALIM